

## Compte rendu du conseil municipal du Mercredi 28 juin à 18 heures 00

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit juin à 18 h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie annexe de Pont de Rastel, sous la présidence M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD, Mrs CHERON, JULLIAN, GOBLET, POLGE, RABANIT, BESSE-DESMOULIERES, MANIFACIER, CEBELIEU

Procurations : Mme FOURCADE à M. POLGE, Mr PELLEQUER à M. CHERON

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. POLGE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- 1/ Adhésion de la commune au SIG « Système d'Information Géographique »
- 2/ Remboursement d'une facture

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### 1. Enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique des captages

Le Maire rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité de la prise d'eau superficielle de l'HOMOL et de la prise d'eau superficielle de la GARDONNETTE. La demande d'autorisation a été déposée à la DDTM le 29 décembre 2016.

Une demande avait été faite au Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des opérations de mise en conformité des périmètres de protection des deux ressources précitées. Au final, il y aura 2 enquêtes publiques :

- La première pour autoriser les travaux
- La seconde pour autoriser le prélèvement.

Le tribunal administratif de Nîmes a désigné, le 7 juin 2017, un commissaire enquêteur. La première enquête aura lieu du 10 juillet au 10 août inclus. Un registre sera tenu en mairie et deux permanences ont été fixées : le 10 juillet de 9 h à 12 h et le 10 août de 14 h à 17 h.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'arrêté n°30-2017-06-19-002 portant ouverture d'enquête publique
- autorise le Maire à poursuivre les démarches
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

### 2. Rentrée scolaire 2017/2018 : semaine des 4 jours

Le Maire informe le conseil que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes de mettre en place à nouveau la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et primaires publiques est paru ce mercredi au journal officiel. La tendance générale a été de dire que le rythme de 4 jours et demi est assez long pour les enfants, qu'ils sont fatigués et peu réceptifs. Par ailleurs la mise en place des TAP pose des problèmes de mise en œuvre (matériels, personnels...). Les enseignants et les parents d'élèves délégués sont favorables au retour de la semaine des quatre jours. Lors des conseils d'école de la maternelle et de l'élémentaire, la semaine des quatre jours a été voté à l'unanimité.

Il est nécessaire que le conseil municipal délibère à son tour et demande une dérogation au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

Pour information, sur les 73 communes d'Alès Agglomération, seule la commune d'Anduze souhaite rester à la semaine des 4 jours ½.

Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité,

- de revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017
- autorise le Maire à demander la dérogation du DASEN

### 3. Création postes emploi saisonnier

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-1, 3 1° et 3°2.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 6 janvier 1994 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents non permanents à temps plein compte tenu des congés annuels, congés de maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée

1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe du 10/07/2017 au 01/09/2017

1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe du 24/07/2017 au 18/08/2017

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente prendront effet au 10 juillet 2017

### 4. Remboursement arrhes Chastel Mouissou

Le Maire informe qu'une personne a effectué une réservation au village vacances de Chastel Mouissou pour la nuit du 17 au 18 juin suite à un mariage qui devait être célébré à Génolhac. Or celui-ci a été annulé. Cette personne étant au chômage, il demande le remboursement des arrhes qui s'élève à 50 €. Dans le règlement il est indiqué que le remboursement peut se faire que sur présentation d'un certificat médical. Considérant la situation de cette personne, le conseil, à l'unanimité décide de rembourser la somme de 50 €.

### 5. Virements de crédits et décision modificative

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations sur le budget de la commune et qu'il faut procéder à un virement de crédit et une décision modificative comme suit :

Compte et Libellé	Prévu BP	Virement de Crédit		Montant BP après V C
		+	-	
<b><u>Section fonctionnement</u></b>				
<i>Dépenses</i>				
60621 - Combustibles	23 000		1 000	22 000
6161- Multirisques	23 000		2 000	21 000
6226 - honoraires	10 000		1 000	9 000
6232 – fêtes et cérémonies	28 000		3 000	25 000
657364 – A caractère industriel...	140 000		40 000	100 000
678 – Autres charges...	20 000		7 415	12 587
023 – Virement section invest.	88 700	54 415		143 115

Compte et Libellé	Prévu BP	Décision modificative		Montant BP après D M
		+	-	
<b><u>Section investissement</u></b>				
<i>Dépenses</i>				
2313 - Constructions	80 000	20 000		100 000
21318 – Bâtiments publics	54 000	20 000		74 000
21311 – Hôtel de ville	12 000	14 415		26 415
<i>Recettes</i>				
021 – Virement de la section fonc.	88 700	54 415		143 115

## 6. Réduction du titre « Participation école » pour Sénéchas

Le Maire rappelle au conseil que chaque année la commune émet un titre de recettes aux mairies dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Génolhac, à l'exception des communes ayant une école. Il indique que suite à une erreur, il est nécessaire d'annuler une partie du titre 64/2017 pour un montant de 1771€, émis à la commune de Sénéchas. Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler une partie de ce titre.

## 7. Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles

Comme vu au point précédent, il est nécessaire de passer une convention afin d'en fixer les modalités.

La participation est calculée de la manière suivante :

*100 % du coût d'un élève inscrit en classe élémentaire ou maternelle ressortant du compte administratif de l'année n-1 de la commune d'accueil*

X

*Le nombre d'élèves résidant dans la commune de résidence et inscrits en classe maternelle ou élémentaire publique de Génolhac*

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la convention à passer.

## 8. Demande de subvention Atlas de la Biodiversité Communale

Le Maire donne la parole à Mme BACHELARD qui rappelle que la commune a mis en place un Atlas de Biodiversité Communale (ABC), réalisé avec l'appui du Parc national des Cévennes (PNC). L'ABC a pour objectif de mieux connaître la biodiversité communale, d'identifier les enjeux et de proposer des pistes d'actions communales prenant en compte et valorisant cette biodiversité. Ce travail d'acquisition de connaissance et d'analyse des enjeux et pistes d'actions est fait de manière partagée, participative et volontaire via la sensibilisation et la mobilisation d'élus et acteurs locaux ainsi que des habitants ; un comité de suivi communal anime et suit la démarche ; des sorties et animations sont proposées aux habitants et scolaires. Le programme est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Elle informe que l'Agence Française de la biodiversité soutient cette démarche, le financement pouvant atteindre 80 %.

M. GOBLET précise que sur les 111 communes du PNC, 4 communes ont lancé leur ABC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir au maire pour demander les financements nécessaires, signer les pièces à intervenir.

## 9. Subventions associations

Le Maire propose au conseil d'étudier les diverses subventions à allouer aux associations pour l'année 2017. Seules les associations ayant fournies tous les justificatifs seront traitées.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions dont le détail figure ci-dessous

	Budget 2016	Budget 2017
AEP	200	200
Arts aux livres (bibliothèque)	885	873
Géno en fête	2 000	2 000

Il rappelle que l'article 4 de la convention avec l'association « Arts aux livres », précise que la municipalité s'engage à voter chaque année une subvention minimale de 1 € par habitant (population INSEE) pour l'achat de livres, abonnements à des revues et fournitures de bureau.

Concernant l'association « Géno en fête », le conseil renouvelle son souhait qu'une manifestation en plus par an soit organisée.

### *Subvention exceptionnelle*

Le Maire rappelle que l'association « Je Commence... » a organisé une semaine intitulée « Génolhac en piste ! » du 1<sup>er</sup> au 7 avril 2017. L'association demande une subvention exceptionnelle de 2 500 €. La manifestation a été un succès.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Je Commence... » dans le cadre de l'animation « Génolhac en piste ! » à la condition que le bilan moral et financier soit fourni.

## 10. Loyer presbytère

Le Maire informe le conseil que suite au décret 2017-509 du 07 avril 2017, il n'est plus possible d'émettre des titres de recettes inférieurs à 15 €. Le loyer mensuel du presbytère étant d'un montant de 9,16 €, il propose d'émettre deux titres semestriels d'un montant de 54,96 €.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le paiement semestriel du loyer du presbytère.

## 11. Tarif du spectacle « Le chemisier jaune » et tarifs « L'art dans les Ayres »

### *Spectacle « Le Chemisier jaune »*

Le Maire rappelle que la commune, en association avec le Grop de l'Euze, a apposé des plaques en double signalétique permettant une découverte du patrimoine et à la valorisation du patrimoine immatériel qu'est la langue occitane.

Pour clôturer ce projet, une journée y sera dédiée (le 7 juillet 2017) avec au programme :

- ✓ 11 h 30 : inauguration des plaques de rues avec parcours dans le village
- ✓ 12 h : apéritif ouvert à tous sous la place du porche
- ✓ 18 h 00 : conférence débat autour de l'Occitanie par Patric Roux – Vice-président de la Région Occitanie : « Pourquoi Occitanie ? La langue et la culture dans tout ça ? », salle de cinéma
- ✓ 21 h 00 : spectacle musique et contes « Le chemisier jaune » au Temple de Génolhac

Le Maire propose de fixer le prix d'entrée du spectacle à 8 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer à 8 € le prix d'entrée du spectacle « le chemisier jaune ».

### *L'art dans les Ayres*

Le Maire rappelle que la commune organise samedi 12 août une manifestation intitulée « L'art dans les Ayres » (anciennement « Printemps des Arts »). Il informe le conseil que pour chaque événement, il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs. Il propose les tarifs suivants :

- Repas : 10 €
- Boissons : 2 €
- Emplacement : 5 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus.

*M. GOBLET quitte la séance étant pris sur une autre réunion. Il informe que le samedi 19 août sera organisé par l'association Odec Production, un concert de jazz sur la Place des Ayres, avec possibilité de restauration. Il est décidé que la commune apporte son soutien technique (prêt de matériels), participe aux frais de la SACEM et aux frais de gardiennage.*

## 12. Approbation schéma de mutualisation des services 2017-2020

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre sur la période 2017-2020. Il est transmis à toutes les communes d'Alès Agglomération pour avis sous 3 mois. L'avis est à produire sous forme de délibération, il est réputé favorable en l'absence de délibération à l'issue du délai.

Une concertation avec les communes a été faite et ont permis de dégager les priorités suivantes :

### *Pour les communes de moins de 500 habitants :*

- Mutualisation des expertises en matière de conseil juridique
- Extension du périmètre d'action de l'actuel service autorisations du droit des sols (ADS) et création d'une fourrière animale communautaire

### *Pour les communes de 500 à 1500 habitants :*

- Mutualisation des expertises en matière juridique
- Extension du périmètre d'action de l'actuel service autorisations du droit des sols (ADS)
- Gestion mutualisée de matériel et développement des procédures groupées de commande publique

**Pour les communes de plus de 1500 habitants**

- Gestion mutualisée de matériel
- Développement des procédures groupées de commande publique et mutualisation de la formation des agents.

Les pistes retenues pour le schéma de mutualisation 2017-2020 sont les suivantes :

- Repositionnement des directions ressources au sein de l'agglomération
- Mutualisation des expertises en matière de conseil juridique
- Extension du périmètre de l'actuel service instruction droit des sols
- Gestion mutualisée de matériel (festivité, logistique, véhicules, matériel...)
- Mutualisation de la commande publique : développement des procédures groupées
- Création d'une fourrière animale communautaire
- Mutualisation de la formation des agents
- Création d'un service informatique commun
- Création d'un service commun de police rurale
- Partage d'expertise dans le domaine des économies d'énergie
- Mise à disposition d'effectifs de police municipale auprès de communes n'en possédant pas

Après en avoir délibéré et pris connaissance du schéma, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation 2017-2020.

**13. Avenant à la délibération concernant l'IAT**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir un tableau détaillé, suite à la délibération en date du 27 décembre 2013, concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit de la filière administrative et propose comme suit :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence (B)	Coefficient (C)	Montant Global (A x B x C)
Adjoint Administratif	1	454.69	8	3 637.52
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> Classe	1	469.89	8	3 759.12
Rédacteur	1	595.77	8	4 766.16
<b>TOTAL</b>				<b>12 162.80</b>

L'attribution individuelle de l'Indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe du versement des indemnités exposées ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017
- Que le versement s'effectuera mensuellement
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'état s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération

**14- Adhésion de la commune au SIG « Système d'Information Géographique »**

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de délibérer sur la convention d'adhésion de la commune au SIG qui précise, entre autre, la nature des différentes prestations pouvant être transmises au service commun pour réalisation et le mode de fonctionnement. Plus synthétiquement, la consultation en ligne de la base de données du SIG restera gratuite.

La mise à disposition de l'outil en ligne permet un certain nombre de prestations qui resteront gratuites.

De même les données cartographiques mises à la disposition des prestataires en charge de missions confiées par les abonnés conserveront la gratuité. Enfin, la création et la gestion d'une interface « Grand Public » permettront à tous les administrés de les consulter gratuitement.

En revanche, seront tarifées la création ou gestion de bases de données spécifiques, certaines réalisations cartographiques, édition de cartes, les formations à l'utilisation de logiciels et l'intégration de certains documents d'urbanisme.

Après en avoir pris connaissance, le conseil, à l'unanimité approuve la convention d'adhésion et autorise le Maire à la signer.

### 15- Remboursement d'une facture

Le Maire informe le conseil que Jean-François POLGE a fait des doubles de clé de l'ancienne école de Pont de Rastel, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et a été obligé de les régler sur place. Il est donc nécessaire de lui rembourser cette facture pour un montant total de 13,50 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et 1 contre, de lui rembourser la facture d'un montant de 13,50 €.

### Informations diverses

- Bus : le Maire informe qu'à partir de la rentrée 2017, ce ne sera plus le réseau Edgard qui s'occupera du transport scolaire mais le syndicat mixte de transport du bassin alésien. Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Génolhac bénéficiera du réseau de transport NTecC. Les itinéraires et les horaires sont disponibles sur le site [www.ntecc.fr](http://www.ntecc.fr)
- Bulletin municipal : il sera disponible mi-juillet.
- Festivités : M. MANIFACIER annonce que le cadre du festival « Balade cévenole Maurice André » aura lieu :
  - Dimanche 9 juillet, le groupe « Billi Brass Quintet », cinq jeunes musiciens talentueux venus de Rome, sera à Pont de Rastel à 18 h
  - Samedi 15 juillet, conférence par Christiane Polge à 18 h à Génolhac, puis concert dans l'église de Génolhac, à 21 h, avec l'ensemble « Trompettissimo », composé de dix trompettistes venus d'Espagne.
- Ce week-end aura lieu à Chamborigaud les 150 ans du Viaduc avec diverses manifestations.
- M. JULLIAN fait part au conseil qu'il s'est rendu avec M. CHERON à la restitution de l'étude de faisabilité pour le projet Couleurs Cévennes menée par l'association RAIA. Celle-ci intervient depuis plus de 30 ans dans les quartiers populaires de la ville d'Alès. Elle participe au développement socio-culturel du quartier et à l'accompagnement social des familles. RAIA souhaite aujourd'hui élargir son champ d'activité en proposant un projet de chantier d'insertion innovant. Ce projet d'insertion s'articulera donc autour du retour à l'activité de personnes des quartiers prioritaires (urbains) avec la valorisation des produits issus d'exploitations agricoles du territoire élargi de l'agglomération et de sa proximité (rurales). La commune de Génolhac a été sollicitée par Myriapolis pour être le 1<sup>er</sup> maillon de cette filière (production, vente...).
- M. CHERON fait part de l'avancement du dossier sur la construction de la nouvelle gendarmerie. L'APS (Avant-Projet Sommaire) présenté par le cabinet d'architecture a été validé par le service des affaires immobilières de la Gendarmerie du Gard, la SEGARD et la commune. Cet APS a été envoyé à la Direction Générale de la Gendarmerie pour validation. Dès l'approbation, le permis de construire pourra être déposé. En attendant, une étude de sol du terrain a été réalisée, elle est à l'étude par les professionnels concernés.
- M. CEBELIEU demande où en est le projet de la maison PONS, place du Colombier. Le Maire informe que des travaux sur l'eau pluviale ont été faits, les radiateurs réparés, la chaudière remise en service. Mme GERBINO est venue avec un peintre pour prendre des mesures. En accord avec Alès Agglo, propriétaire, un permis de démolir devra être déposé pour la démolition de la véranda qui gênera dans la construction de la future salle de sport.

Le Maire demande à l'assemblée si elles souhaitent poser quelques questions au conseil municipal ou faire part d'observations.

- Une personne signale le problème de stationnement sur Pont de Rastel. Où en est le dossier sur la maison Ferrier ? Le Maire informe que c'est France Domaine qui s'occupe de la vente. Nous n'avons pas de retour pour le moment.

- La remise en état de la rue Aimé Crégut de Pont de Rastel est-elle prévue ? le Maire répond qu'elle se fera après remise en état des regards d'égouts (42 au total). Une étude sera lancée à la rentrée afin de demander des financements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.